

Le vin et les produits de la viticulture

Sommaire

<p><u>I. Organisation du marché</u></p> <p><u>1. L'organisation de 1987</u></p> <ul style="list-style-type: none">1.1 Le régime des prix1.2 Le régime aux frontières1.3 Les dépenses d'intervention1.4 L'aide à l'utilisation des moûts1.5 Le programme d'arrachage et de limitation des nouvelles plantations <p><u>2. La réforme de l'OCM de 1999</u></p> <ul style="list-style-type: none">1.1 Les prix d'orientation pour les différents types de vin sont supprimés1.2 Le régime aux frontières, l'aide au stockage privé et l'aide à l'utilisation des moûts restent inchangés1.3 Le régime de distillation est modifié1.4 La restructuration et la reconversion du vignoble1.5 La prime d'abandon définitif des superficies plantées en vigne1.6 Autres mesures nouvelles	<p><u>II. Les concours publics au vin et aux produits de la viticulture.</u></p> <p><u>1. Entre 1990 et 2004</u>, les concours publics au vin pour la France varient sensiblement d'une année sur l'autre car ils dépendent fortement de l'apparition d'une surproduction et de son niveau, générant distillation, stockage des alcools et primes d'arrachage de vignes. En 2004, l'ensemble des dépenses en faveur du vin et des produits de la viticulture s'élève à 130 millions €, soit une baisse de 35% par rapport à 2003. Elles représentent 1,4% de l'ensemble des aides à la régulation des marchés, des aides liées aux produits et de la maîtrise de l'offre.</p> <p>2. Le taux de soutien au secteur viticole est très variable : il est compris entre 7,4% et 20% entre 1990 et 2004. En 2004, il atteint son niveau le plus bas (7,4%) ; cette baisse est essentiellement due à l'augmentation de la valeur de la production.</p> <p>3. Pour l'ensemble de l'Union européenne, les dépenses communautaires en faveur des vins et des produits de la viticulture s'élèvent à 646 millions d'€ en 2004, en recul de 18% par rapport à 2003. La France est le 3^{ème} pays bénéficiaire de l'Union bénéficiaire de l'ensemble des aides versées par le Feoga-garantie à la filière viticole derrière l'Espagne et l'Italie, avec 19% des aides.</p>
--	--

Le marché du vin

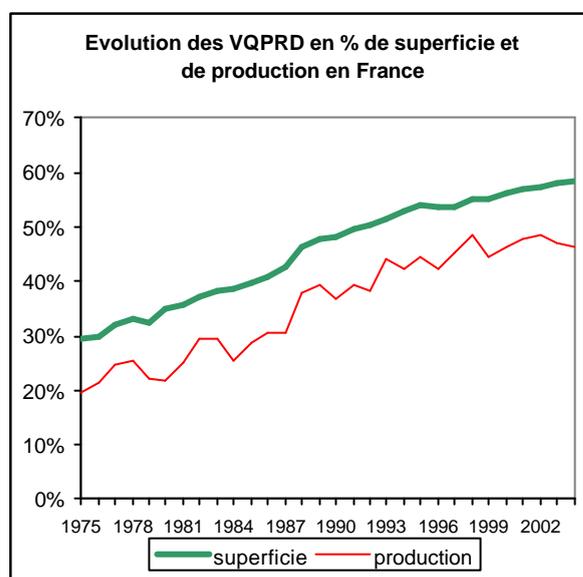
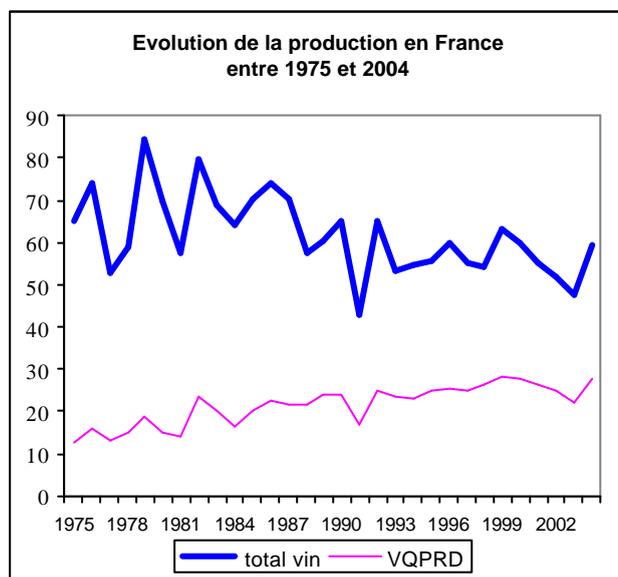
Production mondiale de vin (hors moûts et jus)

	"1988"	"1998"	2003	2004
Monde	304	268	262	287
UE 15	190	168	153	174
dont France	65	56	46	56
Italie	66	54	44	51
Espagne	34	34	41	42

"1998" ou "1998" : moyenne quinquennale centrée sur l'année indiquée

Source : OIV

Production en France



Note de lecture : VQPRD = Vins de qualité produits dans une région déterminée

Unité : million d'hectolitres

Source : MAP

Consommation taxée de vin en France

	1990	2000	2003
Tous vins	34,9	32,1	32,6
Vin d'appellation (VQPRD)	13,3	16,4	16,3
Autres vins	21,6	15,7	16,3

Unité : million d'hectolitres

Source : Douanes

Exportations et Importations

	1990	2000	2003	2004*
Importations	4,50	5,54	4,89	5,58
Exportations	12,33	15,11	15,17	14,27

*prévision

Unité : million d'hectolitres

Source : Douanes

I. Organisation du marché

L'organisation commune du marché vitivinicole a été mise progressivement en place depuis 1962. Elle a connu de nombreuses adaptations et est régie, depuis le 1^{er} août 2000, par le règlement CE n°1493/1999 du 17 mai 1999 qui remplace le règlement CEE n°822/87. Le nouveau règlement a été adopté dans le cadre d'Agenda 2000, conclu à Berlin le 26 mars 1999.

L'objectif de l'OCM de 1987, instaurée en période d'excédents structurels, était de réduire la production de vin de table pour l'adapter à une consommation en baisse constante. Ainsi, les principales mesures consistaient, d'une part, en des campagnes de distillation des vins excédentaires, et d'autre part, en un dispositif de prime à l'abandon définitif (arrachage) des superficies plantées en vigne et de limitation de nouvelles plantations.

Suite à la mise en place de cette OCM, depuis 1994/95 le marché communautaire du vin est globalement en situation d'équilibre entre production et consommation. En effet la production communautaire connaît une tendance à la baisse en raison des mesures prises pour réduire les superficies viticoles. Toutefois, la consommation tendant aussi à diminuer, cet équilibre reste fragile.

Par ailleurs au milieu des années 1990, le marché communautaire du vin doit faire face à l'apparition de conditions nouvelles. En effet suite à une mondialisation accrue, la concurrence est de plus en plus vive. Entre 1994 et 1996 les importations européennes en provenance des pays tiers ont plus que doublé, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie sont devenues à elles trois le 1^{er} fournisseur de vin de l'Union européenne. D'autre part d'autres pays comme les Etats-Unis, le Chili, l'Argentine, l'Afrique du sud ou l'Australie ont développé des politiques commerciales agressives mettant en valeur des produits à des prix très compétitifs. Enfin l'Union européenne doit tenir compte du vieillissement de ses vignobles. Face à ces nouvelles conditions et en raison de la grande complexité de l'OCM du vin, une réforme s'imposait. Après un premier projet avorté en 1994, les nouvelles dispositions relatives à l'OCM viti-vinicole ont été discutées et adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2000 et de la réforme générale de la PAC

La nouvelle organisation commune de marché de 1999 a pour objectifs de maintenir sur le marché communautaire un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, en donnant aux producteurs la possibilité d'exploiter les marchés en expansion et de permettre au secteur de devenir durablement compétitif. L'accent est mis sur la qualité des vins produits à travers un régime de restructuration et de reconversion des vignobles qui a pour objectif d'adapter la production à la demande du marché. Elle vise également à abolir l'utilisation de l'intervention comme débouché artificiel pour la production excédentaire.

Les produits couverts sont : les jus et moûts de raisins, les moûts de raisin partiellement fermentés, les vins de raisin frais, les raisins frais autres que de table, les vinaigres de vin, les piquettes, lies de vin et marcs de raisin.

Alors que l'OCM couvre l'ensemble du marché vitivinicole, les mesures d'intervention donnant lieu à des dépenses communautaires, majoritaires, concernent essentiellement le vin de table. En effet, alors que les vins de qualité trouvent plus facilement des débouchés, le vin de table est structurellement excédentaire.

La campagne vitivinicole, qui s'étendait du 1^{er} septembre au 31 août, a été avancée d'un mois à compter du 1^{er} août 2000.

1. L'organisation de 1987

Depuis 1962, la viticulture européenne a subi des périodes de fortes crises. L'objectif de l'OCM de 1987, instaurée en période d'excédents structurels, était alors de réduire la production de vin de table pour l'adapter à une consommation en baisse constante. Ainsi, les principales mesures consistaient, d'une part, en des campagnes de distillation des vins excédentaires, et d'autre part, en un dispositif de prime à l'abandon définitif (arrachage) des superficies plantées en vigne et de limitation de nouvelles plantations.

1.1 Le régime des prix

Ce régime de prix a été supprimé par l'OCM de 1999.

- Le prix d'orientation : il était fixé tous les ans par le Conseil européen, pour chaque type de vin de table (6 types ont été définis en fonction de la couleur, du degré d'alcool et de la provenance), à un niveau permettant d'assurer une rémunération correcte pour le producteur. Il est supprimé par la réforme de 1999.

- Le prix de déclenchement : il constituait le seuil de déclenchement du mécanisme d'intervention, et correspond, pour chaque type de vin, à 92 % du prix d'orientation.

- Le prix représentatif : il était établi chaque semaine par la Commission pour chaque type de vin pour lequel un prix d'orientation est fixé. Il correspondait à la moyenne pondérée des prix moyens à la production.

- Le prix de référence (ou prix minimal d'entrée des vins importés) : avant 1995, il était fixé chaque année par la Commission européenne pour un certain nombre de produits en fonction du prix d'orientation. Il assurait la protection extérieure de l'Union européenne. Il est supprimé depuis le 1^{er} septembre 1995, en application des accords passés dans le cadre de l'OMC.

1.2 Le régime aux frontières

L'entrée en vigueur en 1995 des accords de l'OMC a eu des répercussions importantes sur l'ensemble de la filière vitivinicole. Le régime des échanges avec les pays tiers a été profondément modifié et le marché communautaire est dorénavant beaucoup plus souple et plus ouvert à la concurrence mondiale.

- Les importations : avant le 1^{er} septembre 1995, si le prix des vins importés était inférieur au prix de référence, une taxe compensatoire était appliquée. La protection aux frontières était donc assurée par le dispositif des prix de référence. Depuis le 1^{er} septembre 1995, elles se font librement moyennant un droit de douane, variable en fonction du titre alcoométrique du produit. Ce droit commun vise à stabiliser le marché communautaire et à empêcher que le niveau des prix dans les pays tiers et leur fluctuation ne déstabilisent le marché communautaire. Toutefois, en cas de perturbations graves sur le marché, un droit additionnel peut être perçu.

- Les exportations : les vins de table (sauf les piquettes, lies de vin et marcs de raisin) et les moûts peuvent faire l'objet de restitutions couvrant la différence entre les prix du commerce mondial et les prix de l'Union européenne. Les restitutions sont les mêmes pour toute l'Union et peuvent être différenciées selon les destinations et le type de produit exporté. Dans le cadre des accords de l'OMC, l'Union européenne s'est engagée à respecter des limites pour l'exportation subventionnée des produits viticoles.

1.3 Les dépenses d'intervention

a. L'aide au stockage privé des vins et moûts de raisin

Le but des aides au stockage privé est d'inciter les viticulteurs à stocker afin de geler les disponibilités excessives existant sur le marché pendant une certaine période.

Pour les vins, le stockage subventionné peut être déclenché lorsque les disponibilités dépassent de quatre mois les besoins prévisibles. Dans ces conditions, le stockage des moûts peut également être décidé. L'octroi des aides est subordonné à la conclusion de contrats de stockage à long terme avec les organismes d'intervention, valables pour une période de neuf mois pour les vins de table. Les contrats doivent être conclus entre le 16 décembre et le 15 février. Pour les moûts, ces derniers sont conclus pour une période se terminant le 15 septembre suivant leur conclusion.

Par ailleurs, lorsque le prix représentatif d'un type de vin de table demeure inférieur au prix de déclenchement durant trois semaines consécutives, des contrats complémentaires de quatre mois peuvent être conclus.

b. La distillation du vin

Elle est déclenchée en début de campagne afin d'éviter que les excédents de vin ne perturbent les marchés. Il existe trois types de distillation : préventive, de soutien et obligatoire. Pour toutes celles-ci, un prix minimal d'achat est garanti aux producteurs pour le vin qu'ils livrent aux distillateurs. Ce prix est différencié en fonction du type de distillation. En contrepartie, ces derniers reçoivent une aide pour écouler l'alcool produit ou, dans le cas des distillations obligatoires, peuvent livrer leur alcool aux organismes d'intervention qui le prennent en charge pour le compte de la Commission européenne. L'aide versée aux distillateurs, financée par le Feoga-garantie, est destinée à équilibrer leurs dépenses (achat du vin, frais de distillation) et leurs recettes (vente de l'alcool, aide).

Le prix minimal garanti du vin pour chaque distillation (sauf pour la distillation obligatoire des vins autres que de table) est réduit pour les producteurs ayant enrichi leur vendange au saccharose ou au moût concentré et ayant bénéficié des aides à l'utilisation des moûts de raisin.

- La distillation préventive volontaire : à chaque début de campagne, la Commission peut ouvrir une campagne de distillation préventive si les prévisions de récolte laissent prévoir un excédent. Le vin livré est alors payé à 65 % du prix d'orientation. Le producteur peut alors utiliser volontairement cette possibilité s'il estime qu'il lui sera difficile de commercialiser toute sa récolte. Les quantités distillées à ce titre sont limitées à une partie de la production de chaque exploitation.
Cette distillation est supprimée par la réforme de 1999.
- Les distillations obligatoires : il existe trois types de distillation obligatoire :
 - La distillation des excédents de vins de table (distillation obligatoire stricto-sensu): elle est déclenchée lorsque, pour une campagne viticole, le marché des vins de table et des vins aptes à donner des vins de table présente une situation de déséquilibre grave, c'est-à-dire :
 - 1- lorsque les disponibilités constatées en début de campagne dépassent de plus de quatre mois les utilisations normales ou,
 - 2- lorsque la production dépasse de plus de 9% les utilisations normales ou,

- 3- lorsque la moyenne pondérée des prix représentatifs de tous les types de vins de table demeure, en début de campagne, inférieure à 82% du prix d'orientation.

Le prix minimal garanti aux producteurs est variable selon les campagnes, en fonction de la quantité à distiller, mais est toujours inférieur à celui des autres types de distillation. Il est volontairement bas et pénalisant pour dissuader les viticulteurs de produire avec des rendements élevés, générateurs d'excédents. Cette distillation est supprimée par la réforme de 1999.

- La distillation des vins autres que les vins de table : elle porte sur les vins excédentaires issus de raisins à double fin (par exemple : vins de la région de Cognac, vins issus de raisins de table, de raisins à sécher, etc...)
 - La distillation des sous-produits de la vinification : cette distillation obligatoire des marcs de raisin et des lies de vin est destinée à éliminer la totalité des sous-produits de la vinification afin d'assurer la qualité des vins en évitant le surpressage.
- La distillation de soutien de marché : Il s'agit d'une distillation ouverte automatiquement par la Commission dès que la distillation obligatoire des excédents de vins de table a été décidée. Les quantités maximales susceptibles d'être distillées dans ce cadre ne peuvent dépasser 6,2 millions d'hectolitres sans autorisation du Conseil. Le prix payé pour le vin livré à la distillation de soutien est fixé à 82 % du prix d'orientation. Cette distillation est supprimée par la réforme de 1999.
- La distillation dite "de garantie de bonne fin", complémentaire aux contrats de stockage à long terme : la Commission ne l'applique plus depuis la campagne 1991-1992.

c. La prise en charge de l'alcool provenant des distillations obligatoires

Pour les vins livrés dans le cadre des distillations communautaires, les distillateurs bénéficient d'une aide à l'écoulement des alcools produits. En ce qui concerne l'alcool obtenu dans le cadre des distillations obligatoires, les distillateurs peuvent, soit recevoir l'aide, soit livrer l'alcool produit à un organisme d'intervention communautaire. En pratique, c'est cette seconde solution qui est observée.

Les produits pris en charge par les organismes d'intervention sont stockés et écoulés. Afin d'éviter que ces alcools ne viennent perturber le marché de l'alcool et des boissons spiritueuses produits dans l'Union, leur écoulement s'effectue dans des secteurs comme celui des carburants, à l'exportation ou vers le marché communautaire.

1.4 L'aide à l'utilisation des moûts

Cette aide est destinée à améliorer la position concurrentielle des moûts produits dans l'Union européenne ainsi qu'à élargir les débouchés des produits de la vigne, afin d'atteindre un équilibre plus stable entre la production et les utilisations. Elle est octroyée pour l'utilisation de moûts de raisin, concentrés ou non, en vue de l'élaboration de jus de raisin, ou pour l'enrichissement de certains vins. Son montant est fixé au début de chaque campagne.

1.5 Le programme d'arrachage et de limitation des nouvelles plantations

Une aide à l'abandon définitif des superficies plantées en vignes, c'est-à-dire à l'arrachage des vignobles, avec droit à la prime, destinée à réduire le potentiel de production, a été mise en place à partir de la campagne 1988-1989. La plupart des superficies en vignes est

concernée. Le montant des primes varie, selon le rendement, le type de culture et les variétés.

La limitation des replantations de vignes et une interdiction temporaire des plantations nouvelles ont également été instaurées par l'OCM de 1987.

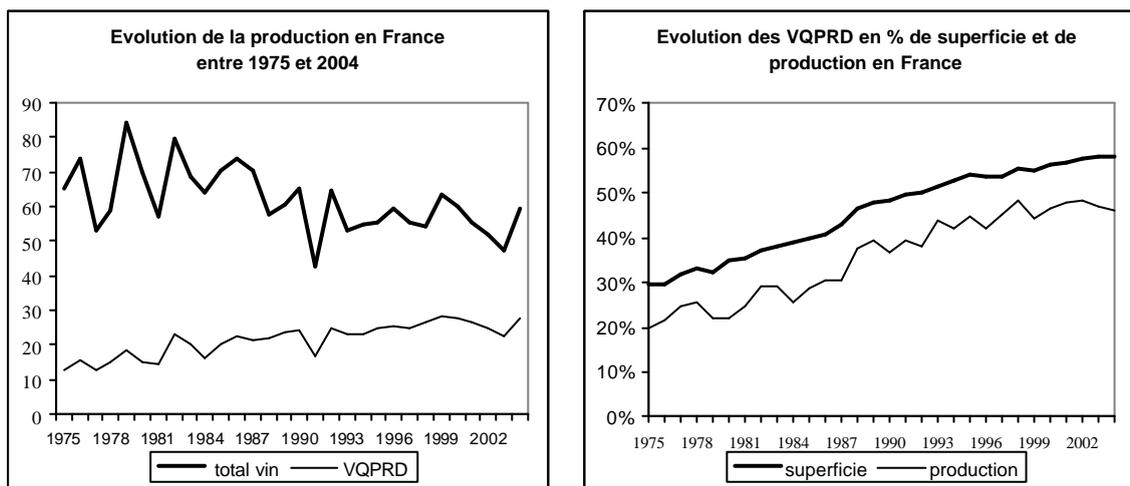
Remarque : outre ces mesures d'arrachage définitif de superficies plantées en vignoble, d'autres mesures visant à la restructuration du vignoble, ne faisant pas partie de l'OCM de 1987 et cofinancées par le budget national et le Feoga-orientation, sont classées dans l'ensemble 115 "Organisation et modernisation des filières".

Les objectifs de l'OCM de 1987 étaient d'abord de réduire la production de vin de table et d'améliorer la qualité.

Pour l'ensemble de l'Union européenne et également pour la France, même si la production de vin connaît d'amples fluctuations dues aux conditions climatiques, elle a été marquée par une tendance à la baisse depuis 1987 (cf. graphique 1). Les superficies plantées en vignes ont été fortement réduites, notamment en France, en Italie et en Espagne, les mesures d'arrachage prévues par l'Union confortant une tendance déjà bien amorcée.

La production de vin de qualité a, quant à elle, fortement augmenté entre 1987 et 2004 en France et dans toute l'Union européenne.

Vin - Graphique 1



Note de lecture : VQPRD = Vins de qualité produits dans une région déterminée
Unité : million d'hectolitres
Source : MAP

2. La réforme de l'OCM en 1999

Intégrée dans Agenda 2000, elle vise à assurer la compétitivité de l'offre en terme de qualité face à une concurrence internationale en plein développement. Il s'agit d'une rupture par rapport à l'OCM de 1987 dont la politique mettait l'accent sur les restrictions quantitatives. Celle-ci n'était plus adaptée aux besoins d'un secteur qui s'est fortement restructuré et où la production, bien que soumise à d'importantes fluctuations, a sensiblement diminué grâce aux actions menées. La nouvelle OCM n'a donc plus comme objectif principal l'élimination des vins de table excédentaires, mais celui de conserver un équilibre entre l'offre et la demande et d'améliorer la qualité.

La réforme repose sur deux axes. Le premier constitue une simplification des mécanismes de marché, en particulier une rationalisation des différents types de distillation. Le deuxième, et le plus important volet de cette réforme, vise à instaurer un instrument de restructuration

et de reconversion des vignobles afin d'orienter la production vers des débouchés plus rémunérateurs.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1.1 Les prix d'orientation pour les différents types de vin sont supprimés car les réalités économiques du secteur ont changé, la production s'étant fragmentée assez fortement.

1.2 Le régime aux frontières, l'aide au stockage privé et l'aide à l'utilisation des mouûts restent inchangés. La prise en charge de l'alcool provenant des distillations concerne désormais les distillations obligatoires ou volontaires.

1.3 Le régime de distillation est modifié :

- La distillation obligatoire des excédents de vins de table et la distillation préventive et de soutien sont supprimées.
- La distillation obligatoire des sous-produits de la vinification est maintenue. Le prix d'achat des sous-produits payé par le distillateur au producteur reste de 0,995 €/ degré / hl.
- La distillation obligatoire des raisins à double fin est également maintenue. Le prix d'achat moyen au viticulteur reste de 1,34 €/ degré / hl.
- La distillation pour l'alcool de bouche est une nouvelle mesure spécifique qui a pour objectif d'approvisionner ce marché à des prix compétitifs et de réguler le marché vinicole. Il existe deux aides. La première aide, prenant la forme d'un contrat entre distillateur et producteur, permet de garantir aux producteurs un prix de vin livré à distillation pouvant varier au cours de la campagne dans une moyenne fixée à 2,488 €/ degré / hl, prix de l'ancienne distillation préventive. La deuxième aide, accessoire, couvre le coût du stockage privé de l'alcool produit s'il n'est pas écoulé immédiatement sur le marché.
- La distillation de crise est une nouvelle mesure, facultative et volontaire, qui a pour objectif de faire face à des perturbations exceptionnelles du marché, dues à d'importants excédents et/ou à des problèmes de qualité. Elle peut être limitée à certaines catégories de vins ou à certaines zones de production et ne peut être appliquée aux vins de qualité produits dans une région déterminée (VQPRD) qu'à la demande de l'Etat membre concerné. Un des critères qui détermine l'ouverture de cette mesure est une détérioration démontrable, au cours du temps, du prix du marché pour une catégorie de vin particulière ou pour le vin provenant de certaines zones de production.

Ainsi, pour faire face à la crise de surproduction européenne et afin d'assainir le marché des vins de table et de pays, le dispositif de distillation de crise a été ouvert en France, en Allemagne, en Italie et au Portugal. En France, 2,3 millions d'hectolitres en 2000-2001 puis 2,7 millions en 2001-2002 ont été livrés à la distillation de crise. En outre, des aides françaises extraordinaires autorisées par le Conseil des ministres européens ont complété ce dispositif.

Pour les campagnes 2002-2003 et 2003-2004, celui-ci n'a pas été reconduit.

1.4 La restructuration et la reconversion du vignoble¹ :

L'inscription de cette mesure dans l'OCM permet la pérennisation au niveau communautaire du financement d'une mesure prise en charge par le Feoga-orientation depuis 1980 (quasiment inexistante depuis 1996) et par le budget national depuis le début de la décennie 1990. Mobilisant un tiers des ressources financières prévues par la réforme, il s'agit d'un nouveau régime destiné à restructurer le vignoble, institué avec l'objectif d'adapter l'offre à la demande dans un sens autant quantitatif que qualitatif. Ce régime couvre la reconversion variétale, la réimplantation de vignobles et les améliorations techniques de gestion de vignobles. Chaque Etat membre a l'initiative de la gestion de ces mesures. L'aide à la reconversion compense les pertes de revenu, dans les cas où la coexistence des vignobles anciens et restructurés n'est pas possible, et les coûts de restructuration à hauteur de 50% (75% dans les zones d'objectif 1). A partir d'une enveloppe globale, une répartition par Etat membre est effectuée sous forme d'une enveloppe financière correspondant à un certain nombre d'hectares en la complétant par des fonds nationaux, à condition que le montant payé ne dépasse pas le plafond initial de l'allocation communautaire. Ce régime de reconversion du vignoble concerne 55 000 ha/an (contingent communautaire) au niveau de l'Union, répartis par Etat membre. Il est également prévu une possibilité de redistribution de ces montants entre Etats membres, si d'un côté il y a des sous utilisations et de l'autre des besoins supplémentaires.

1.5 La prime d'abandon définitif des superficies plantées en vigne : l'arrachage ne constitue plus un des pivots de l'OCM. Il existe cependant une prime à l'arrachage dont les modalités sont laissées à l'initiative des Etats membres qui fixent et localisent les surfaces éligibles et qui déterminent, pour chaque exploitation, le montant de la prime en fonction notamment du rendement et du type de vin produit. La surface minimale éligible est de dix ares.

1.6 D'autres mesures, n'ayant pas d'impact budgétaire direct, sont mises en œuvre. Les plus importantes sont les suivantes :

- La limitation des plantations à moyen terme : l'OCM maintient l'interdiction générale de planter de nouveaux vignobles pendant une période transitoire qui va jusqu'en 2010. Toutefois, de nouveaux droits de plantation peuvent être attribués par les Etats membres dans la limite de 68 000 ha (dont 13 565 ha pour la France). Ces nouvelles plantations doivent être consacrées à l'expérimentation, au remembrement ou à l'amélioration de l'encépagement (plantations de vignes mères productrices de greffons).
- Un inventaire du potentiel de production comme outil d'information et de contrôle.
- Des mesures de renforcement de l'organisation économique et la reconnaissance juridique du rôle des organismes de filière.

¹ Les mesures de restructuration sont classées dans l'ensemble 115 de la nomenclature des concours publics à l'agriculture "Organisation et modernisation des filières".

II. Les concours publics au vin

Remarque préliminaire : Les concours publics versés au cours d'une année civile concernent essentiellement les vins issus de la récolte de l'année précédente.

Vin - tableau 1

Concours publics aux vins et produits de la viticulture									
	1993	1997	1999	2000	2002	2003	2004	04/03	Part UE en 2004
Aides indirectes	187,2	160,0	102,0	123,0	209,5	142,8	105,1	-26,4%	96,7%
Restitutions à l'exportation	7,1	5,8	1,3	1,3	1,6	1,5	0,9	-41,9%	100,0%
Dépenses d'intervention	150,2	145,5	93,1	114,4	198,1	132,0	95,4	-27,7%	99,0%
Aides à l'écoulement du marché intérieur (1)	8,2	7,6	6,6	5,6	6,4	7,1	6,7	-5,3%	100,0%
Autres soutiens	21,7	1,9	1,8	2,5	5,0	3,3	3,5	6,7%	100,0%
Taxes et prélèvements		-0,8	-0,9	-0,9	-1,6	-1,0	-1,3	28,2%	100,0%
Aides directes	155,9	69,5	41,6	60,7	83,2	56,9	24,6	-56,8%	96,8%
<i>dont aides aux produits</i>	<i>77,3</i>	<i>57,0</i>	<i>36,9</i>	<i>53,5</i>	<i>71,3</i>	<i>44,3</i>	<i>21,4</i>	<i>-51,8%</i>	<i>95,2%</i>
<i>dont maîtrise de l'offre</i>	<i>78,6</i>	<i>12,5</i>	<i>4,6</i>	<i>7,2</i>	<i>12,0</i>	<i>12,6</i>	<i>3,2</i>	<i>-74,3%</i>	<i>100,0%</i>
TOTAL	343,1	229,5	143,6	183,7	292,8	199,7	129,7	-35,0%	96,5%
dont part communautaire	87,2%	95,9%	97,3%	97,2%	81,6%	92,3%	96,5%		

(1) Elles concernent exclusivement les aides à l'utilisation des moûts en vue de l'élaboration de jus de raisin.

Note de lecture : les notions d'aides aux produits et d'aides à la maîtrise de l'offre sont explicitées dans l'introduction du chapitre consacré aux ensembles 112 et 113 de la nomenclature des concours publics à l'agriculture

Unité : million d'euros courants

Source : MAP

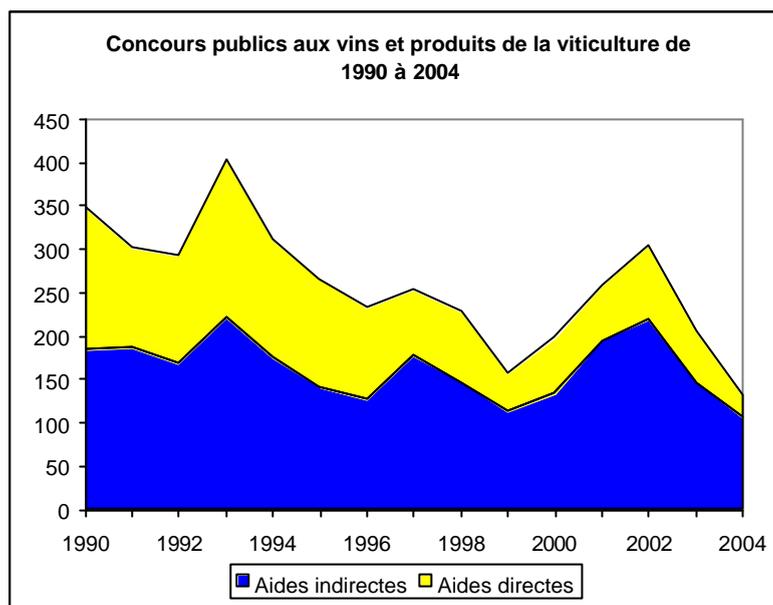
Le soutien au secteur varie sensiblement d'une année à l'autre car il dépend fortement de l'apparition d'une surproduction et de son niveau, générant distillation, stockage des alcools et primes d'arrachage de vignes (cf. tableau 1). Avant 1994, les campagnes viticoles étaient caractérisées par un excédent structurel en vin de table, puis des récoltes moyennes sont survenues et une situation de marché du vin de table plutôt en équilibre s'est établie jusqu'en 2000. La faiblesse du montant des concours publics à la filière en 1999 reflète des conditions de marché très favorables de la campagne 1998-1999. Cependant, à partir de l'été 2000, face à la concurrence des produits étrangers, à l'augmentation des rendements et à la baisse tendancielle de la consommation de vins de table et de pays - consommation qui reste inférieure à la production - l'Union européenne connaît une nouvelle crise de surproduction. En conséquence, un dispositif de distillation de crise a été mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle OCM. Les dépenses correspondantes versées en France, qui font l'objet d'un financement communautaire complété par des crédits nationaux, ont été effectuées en 2001 et en 2002. Après trois années d'augmentation régulière, le soutien en faveur des produits vitivinicoles recule sensiblement en 2003, dans un contexte de forte réduction de l'offre due à une succession d'incidents climatiques, notamment la canicule de l'été.

En 2004 les concours publics sont à nouveau en baisse : ils s'élèvent à 130 millions soit un recul de 35 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses d'intervention (distillation) et les aides directes liées aux produits (utilisation des moûts pour l'enrichissement et la rectification de certains vins) enregistrent les baisses les plus importantes suite au recul de la récolte de 2003.

Ce soutien à la filière est assuré à environ 56% par des aides indirectes entre 1990 et 1996 et à 70% depuis 1997, l'abandon des superficies plantées en vignes devenant moins important. En 2004, les aides indirectes représentent 81% de l'ensemble des dépenses au secteur viti-vinicole.

Le financement communautaire est largement prépondérant : la plupart des mesures sont entièrement financées par des fonds communautaires.

Vin - Graphique 2



Unité : million d'euros de l'année 2004 en termes réels (valeurs courantes déflatées par l'indice du prix du PIB)

Source : MAP

1. L'évolution des aides depuis 1990 en France

Les *aides indirectes*, et en particulier les dépenses d'intervention, constituent l'un des principaux modes de soutien au secteur viticole.

Depuis la mise en place de l'OCM vitivinicole et jusqu'au début des années 1990, le marché était systématiquement en situation excédentaire entraînant un important soutien public au secteur, notamment en 1993. Puis, les récoltes 1994 et 1995 étant peu abondantes dans l'Union européenne, la distillation obligatoire stricto sensu n'a pas été ouverte et les dépenses d'intervention ont fortement baissé (- 37 % entre 1993 et 1996). En 1996, la récolte ayant été nettement plus importante, les distillations ont été réouvertes et les dépenses en faveur du secteur vitivinicole ont augmenté en 1997, avant de reculer en 1998 et en 1999, en raison d'une baisse de l'offre et d'une conjoncture particulièrement favorable. Les différents types d'aides participent à cette baisse. En effet, les dépenses d'intervention et sont en nette diminution entre 1997 et 1999, de même que l'ensemble des *aides directes* (les aides aux produits, principalement constituées des aides à l'utilisation des moûts pour l'enrichissement de certains vins au cours de ces deux années, et les subventions concernant la maîtrise de l'offre, à savoir les primes d'arrachage). Les postes moins importants reculent aussi : c'est le cas des restitutions à l'exportation, suite notamment aux engagements de réduction pris lors des accords de l'OMC.

En 2001 et en 2002, les concours publics dans ce secteur progressent de plus de 26 % en moyenne par an afin de pallier la crise de surproduction dans l'ensemble de l'Union européenne. En effet, les dépenses d'intervention, visant à éliminer d'importants stocks de produits viticoles par le dispositif communautaire exceptionnel de distillation de crise, s'élèvent, au cours de ces deux années, à un niveau particulièrement important, le plus élevé de la dernière décennie. Par ailleurs, les aides directes, qui représentent 30 % du soutien total en moyenne sur la période 1997-2002, s'élèvent en 2001 à un niveau équivalent à celui de l'année précédente, puis augmentent en 2002 de 39 %. En effet, l'aide nationale complétant le prix d'achat communautaire des vins livrés à la distillation de crise a été versée en 2002 au titre de la campagne 2001-2002.

En outre, les subventions concernant la maîtrise de l'offre se sont accrues en raison d'un arrachage plus important des vignobles de manière à réduire le potentiel de production.

En revanche, en 2003, la quantité totale de vin produite a été exceptionnellement faible (47,5 millions d'hectolitres) suite à une succession d'incidents climatiques (gel au printemps, orages et canicule en été). Le dispositif de "distillation de crise" n'a alors pas été reconduit, les dépenses d'intervention visant à éliminer les stocks de produits viticoles se sont réduites et le montant des aides versées aux exploitations agricoles est nettement inférieur à celui de l'année précédente.

Les effets de la faible production de 2003 persistent et la tendance à la baisse des aides se poursuit en 2004 : les concours publics en faveur du secteur viti-vinicole s'élèvent à 130 millions d'euros, soit - 70 millions par rapport à 2003. Ce recul touche aussi bien les aides indirectes que les aides directes.

Les aides indirectes à la distillation sont en forte baisse : l'aide à la distillation obligatoire diminue de 10 millions d'euros, et l'aide à la distillation des alcools de bouche recule de 18,5 millions d'euros en raison de la faible production.

Les aides directes de distillation de crise ne sont pas reconduites. Les derniers versements au titre de la mesure exceptionnelle de distillation de crise mise en place suite à la surproduction de 2002 ont eu lieu en 2003 et s'élevaient à 10,2 millions d'euros ; il n'y a pas eu d'ouverture de distillation de crise en 2004. L'aide directe à l'utilisation des moûts (**aide à l'enrichissement des vins par adjonction de moûts ou de moûts concentrés rectifiés**) est en recul de 13,3 millions d'euros en 2004. En effet, **la vendange de 2003 a été faible en terme de quantité mais le degré d'alcool était élevé en raison du fort ensoleillement ; de ce fait, l'aide à l'utilisation de moût a été moins utilisée.**

L'aide à l'abandon de superficies plantées en vigne concerne une superficie plus faible en 2004 : 337,8 hectares, contre 1 535,1 hectares en 2003. Par conséquent le montant total attribué pour cette aide baisse en 2004 de 9,4 millions d'euros.

La quantité totale de vin produite est à la hausse en 2004 avec 59,6 millions d'hectolitres. **Le degré d'alcool de cette vendange 2004 étant plus faible, ceci devrait donner lieu à des paiements plus importants en 2005 dans le cadre de l'aide à l'enrichissement.**

Ces dépenses excluent le financement du dispositif de restructuration du vignoble, outil fondamental de la réforme de 1999 ; celles-ci sont retracées dans l'ensemble "Organisation et modernisation des filières" et atteignent en 2001 et 2002 des montants importants, notamment depuis 2002 où le financement est devenu communautaire dans sa totalité (cf. tableau 2).

Vin - tableau 2

Dépenses de restructuration du vignoble depuis 2000

	2000	2001	2002	2003	2004
Part nationale	43,2	29,5	0,1	0,0	0,0
Part communautaire	0,0	31,4	94,6	88,2	132,0
Total	43,2	60,9	94,7	88,2	132,0

ensemble 115 : "Organisation et modernisation des filières".

Unité : million d'euros

Source : MAP

Elles excluent également les indemnités des viticulteurs victimes des calamités agricoles, notamment des inondations de l'automne 2002 et de la sécheresse de l'été 2003 ; ces indemnités sont enregistrées dans l'ensemble "Gestion des aléas de production".

2. Le taux de soutien

Vin - tableau 3

Taux de soutien des vins courants et part dans les ensembles 111-112-113

	1990	1993	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de soutien	9,5%	20,1%	8,5%	11,5%	18,0%	19,9%	12,8%	7,4%
Part dans ens. 111-112-113	4,6%	3,1%	1,5%	1,9%	2,5%	3,1%	2,1%	1,4%

ensembles 111-112-113 : "Régulation des marchés", "aides liées aux produits" et "maîtrise de l'offre".

Source : MAP

Le taux de soutien au secteur viticole (cf. tableau 3), qui rapporte le montant total des aides (hors maîtrise de l'offre) à la valeur de la production, est très variable : il est compris entre 7,4% et 20% entre 1990 et 2004 et a atteint des niveaux particulièrement élevés en 1993, 2001 et 2002. Ces années ont, en effet, connu une situation structurellement excédentaire nécessitant un soutien massif. Par ailleurs, la production en valeur a diminué entre 2000 et 2002. En 2004, le taux de soutien au secteur viticole atteint le niveau le plus bas ; cette baisse est essentiellement due à l'augmentation de la valeur de la production.

Au sein de l'ensemble 111-112-113 « Régulation des marchés », « aides liées aux produits » et « maîtrise de l'offre », la part des dépenses consacrées au vin de table est relativement faible puisqu'elle se situe entre 1,4% et 3,1% depuis 1992.

3. Les dépenses de l'Union européenne

Pour l'ensemble de l'Union européenne, les dépenses communautaires s'élèvent en 2004 à 646 millions d'euros² en ce qui concerne les vins et les produits de la viticulture, en recul de 18,2% par rapport à 2003 (-127 millions d'euros). Les dépenses d'intervention **constituent l'essentiel du soutien communautaire : en 2004 elles s'élèvent à 496 millions d'euros, soit 77% de l'ensemble des aides européennes versées.**

Au cours de la décennie 1980, les dépenses communautaires connaissent de sensibles variations annuelles, la viticulture européenne ayant subi des périodes de fortes crises (cf. graphique 3). Dès 1988, suite à la mise en place de l'OCM de 1987, les mesures de maîtrise de l'offre (instauration de primes d'arrachage de vignes) et la réduction des mesures d'intervention facultatives ont été mises en œuvre dans le but de faire face à ce déséquilibre structurel. Les fluctuations des dépenses communautaires sont alors moins fortes dans l'ensemble des Etats membres et le soutien européen recule de 4,3% en moyenne par an en termes réels³ entre 1990 et 1999, notamment entre 1994 et 1999. En effet, pour les deux campagnes consécutives 1994-1995 et 1995-1996, la situation de marché des vins courants est plutôt en équilibre, la production européenne étant exceptionnellement faible, notamment à la suite d'une sécheresse qui a sévi en Espagne et au Portugal.

De 2000 à 2002, face à la nouvelle crise de surproduction présente dans l'Union européenne, les dépenses communautaires se sont accrues de 16 %.

Elles diminuent ensuite sensiblement en 2003 en raison du net recul des dépenses d'intervention, notamment en France et en Italie : le dispositif de distillation de crise n'a pas, en effet, été reconduit, l'offre ayant été exceptionnellement faible suite à la récolte 2002.

² Les dépenses communautaires décrites dans ce paragraphe et illustrées dans les graphiques 3 et 4 sont celles communiquées par la Commission européenne. Leurs montants se rapportent donc aux exercices budgétaires du Feoga qui couvrent pour une année n la période du 15/10/n-1 au 14/10/n ; pour la France, ils sont donc différents de ceux enregistrés sur la base des déclarations de l'Acofa en année civile calendaire.

³ Evolution déflatée par l'indice de prix du produit intérieur brut européen 2004.

Cette tendance se poursuit en 2004 : pour la seconde année consécutive, la récolte communautaire (vendange 2003) s'est située à un niveau inférieur à la moyenne quinquennale. Cette faible récolte recouvre néanmoins de fortes disparités de niveaux de production entre Etats membres. Ce sont surtout les producteurs septentrionaux, en particulier la France et l'Allemagne, confrontés à la forte canicule de l'été 2003 qui enregistrent des diminutions sensibles, alors qu'en Italie et surtout en Espagne, les volumes progressent.

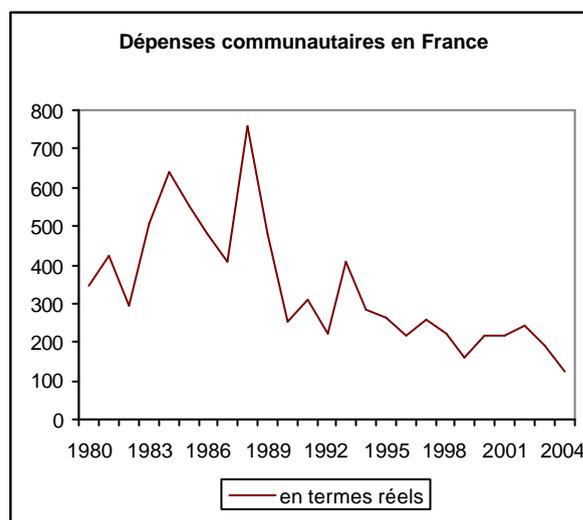
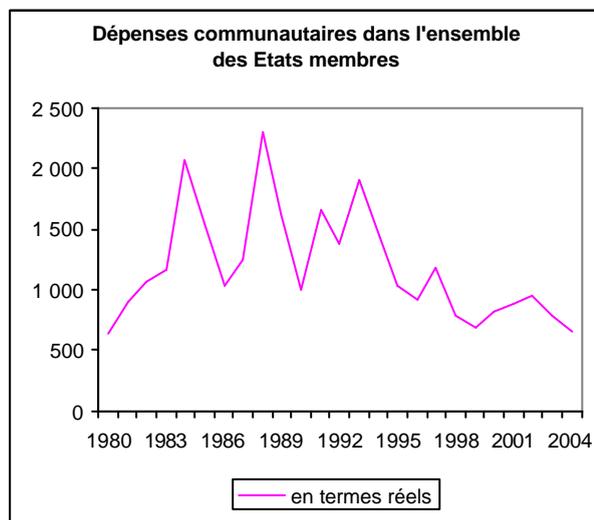
Suite à ces conditions climatiques exceptionnelles, le comité de gestion des vins a décidé en septembre 2003 d'autoriser à titre exceptionnel l'acidification des moûts et des vins dans certaines zones particulièrement touchées. Cette récolte communautaire modeste a permis de limiter le recours aux distillations facultatives, fréquent en Espagne et en Italie : les dépenses d'intervention ont ainsi diminué de 13% en 2004, soit -75 millions d'euros.

Le coût du dispositif européen de restructuration du vignoble n'est pas retracé ici mais est classé dans l'ensemble "Organisation et modernisation des filières". Il s'élève à 360 millions d'euros en 2001, 424 millions en 2002, 440 millions en 2003 et 438 millions en 2004 pour l'ensemble des Etats membres.

Les dépenses du Feoga-garantie ont, pour la France, le même profil d'évolution.

Au cours des 20 dernières années, la part du soutien communautaire attribué à la France dans le secteur viticole est relativement importante. Celle-ci a, toutefois, diminué au milieu des années 1980 et au début des années 1990, suite à l'adhésion de l'Espagne au sein de l'Union (cf. graphique 4). Contrairement à d'autres produits comme les céréales, les produits laitiers ou la viande bovine, la France n'est pas le premier pays de l'Union bénéficiaire de l'ensemble des aides versées par le Feoga-garantie à la filière viticole mais elle est, depuis 1990, le troisième après l'Italie et l'Espagne. Ces trois Etats concentrent plus de 93 % des aides sur l'ensemble de la période 1990-2004 dont 23 % en moyenne pour la France.

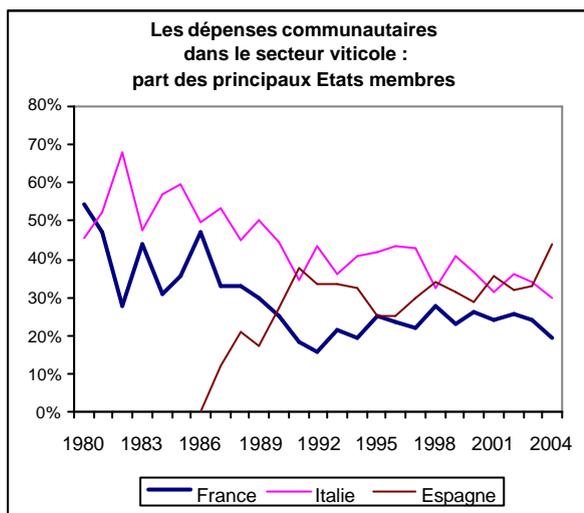
Vin - Graphique 3



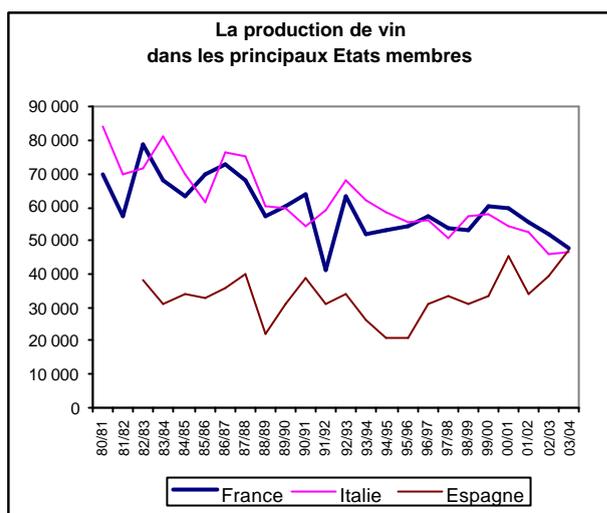
Unité : million d'euros de 2004

Source : Commission européenne

Vin - Graphique 4 et 4bis



Source : Commission européenne



Unité : milliers d'hectolitres

Source : Commission européenne